



**Pôle économie, emploi, enseignement supérieur et recherche  
Direction de l'entreprise, des filières et de l'innovation sociale**

**Mission économie sociale et solidaire**

3<sup>e</sup> réunion - juin 2009

## **LE FAIT ASSOCIATIF : UN ELEMENT CLEF DE NOTRE IDENTITE ET DE NOTRE DYNAMISME REGIONAL**

### **APPROBATION DE LA CHARTRE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

*Après cinq ans de fonctionnement du Comité consultatif régional pour le développement de la vie associative en Bretagne et dans le prolongement de la 1<sup>ère</sup> conférence régionale de la vie associative, la CPCA Bretagne et la Région propose la signature de la charte d'engagements réciproques.*

#### **I – Le fait associatif en Bretagne**

##### ***Importance historique du fait associatif***

Après l'interdiction des corporations durant la Révolution, il a fallu un siècle avant de convaincre les parlementaires de la nécessité d'une loi pour reconnaître le fait associatif. Dans le prolongement de la reconnaissance de la liberté de presse en 1881, de la liberté syndicale en 1884, la III<sup>ème</sup> République a poursuivi la reconnaissance des grandes libertés publiques avec la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 fondant, en France, la liberté d'association.

Ce nouveau régime de liberté a permis aux associations d'étendre leurs activités dans toutes les directions. Parallèlement de grands mouvements associatifs se sont structurés en particulier dans le champ de l'éducation populaire : universités populaires, tourisme social, sport. Dans l'entre-deux-guerres, les congés payés, mis en place par le Front populaire, ont favorisé le développement des associations de loisirs (centres de vacances, auberges de jeunesse).

En 1971, le Conseil constitutionnel qualifie la liberté d'association de « principe fondamental reconnu par les lois de la République à valeur constitutionnelle ».

Depuis plus d'un siècle, les associations ont largement œuvré pour faire de la Bretagne une terre d'innovation. La vitalité de sa vie associative a été et continue d'être un des indicateurs majeur du dynamisme de la région.

Le fait associatif agit comme mode de solidarité et instrument de résistance face aux dégradations des conditions de vie.

Aujourd'hui, les associations ont à jouer un rôle moteur dans la construction d'un nouveau modèle breton de développement solidaire et durable.

### ***Poids et dynamisme du secteur associatif en Bretagne (Source : observatoire de l'économie sociale et solidaire – CRES Bretagne)***

La Bretagne et ses 3 millions d'habitants comptent environ 50 000 associations et environ 580 000 bénévoles (rapport du CESR sur l'économie sociale – décembre 2006). 3000 associations sont créées chaque année (chiffre 2006).

10 120 associations emploient 73% des salariés de l'économie sociale et solidaire soit 97 000 personnes.

Le monde associatif se caractérise par une extrême diversité : diversité des activités, diversité des tailles et des poids économiques des associations, diversité des partenariats institutionnels et des sources de financements, diversité de sa composition.

### ***Structuration de la vie associative, composante de l'économie sociale et solidaire***

Il est estimé que 60% des associations sont fédérées.

En Bretagne, la Conférence permanente de la vie associative (CPCA), qui représente le secteur association au sein de la Chambre régionale de l'économie sociale (CRES), regroupe 11 coordinations associatives régionales que sont :

- la coordination des associations de solidarité internationale (CASI Bretagne),
- la Ligue de l'enseignement,
- le Comité d'études et de liaison des associations à vocation agricole (CELEVAR),
- le Conseil culturel de Bretagne,
- l'Union régionale des associations familiales (URAF),
- l'Union nationale des associations de tourisme (UNAT),
- le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)
- la Coordination environnement – Bretagne vivante,
- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS),
- le Comité régional olympique et sportif (CROS),
- l'Union régionale des Centres d'information aux droits des femmes et des familles (URCIDFF).

Certains secteurs peu structurés sont de fait peu représentés au sein de la CPCA. A titre d'exemple, les associations culturelles hormis les associations particulièrement attachées à la culture bretonne ne sont pas représentées au sein de la CPCA.

Enfin, le sentiment d'appartenance à l'économie sociale et solidaire est très variable d'un acteur associatif à l'autre. Ce constat révèle le problème de l'articulation entre mouvement associatif et économie.

## **II – Les apports et les enjeux pour le XXI<sup>e</sup> siècle en matière d'utilité sociale**

### ***Engagement bénévole, maintien d'une vie démocratique***

L'engagement associatif donne la possibilité de se prendre en main, collectivement, solidairement pour répondre aux besoins de chacun. Le bénévolat et la fonction d'administrateur sont au cœur de la gouvernance des associations. La prise de responsabilité des personnes dans le fonctionnement des associations contribue à l'apprentissage de l'engagement au service de la collectivité. En ce sens, l'association est considérée comme une école de la démocratie et de la citoyenneté.

Plusieurs types d'acteurs interviennent dans le fonctionnement d'une association. L'adhérent acquitte une cotisation et possède un droit de vote à l'assemblée générale, droit de vote de type égalitaire un homme-une voix. Le bénévole, adhérent de l'association, fournit à l'association, volontairement et à titre gratuit, une prestation de travail. Les dirigeants bénévoles sont prévus par les statuts de l'association (Président, trésorier, secrétaire). Des salariés qui peuvent être dirigeants peuvent être présents dans l'association. Enfin, le volontaire associatif, prévu par la loi de 2006, se situe entre le bénévolat et le salariat.

En plus du besoin et de la nécessité de renouveler le bénévolat fonctionnel, il apparaît pertinent de maintenir et renforcer un bénévolat citoyen qui assure une fonction de veille sur les territoires, d'identification des besoins, de création de services, de contre pouvoir, de concertation en interne avec les salariés

### ***Education populaire, formation à la citoyenneté, accueil des jeunes***

L'éducation populaire et la vie associative en général sont et devront être un des acteurs majeurs de la formation à la citoyenneté.

Les fédérations d'éducation populaire, riches de leurs histoires, ont développé des approches différentes et complémentaires pour soutenir l'engagement des jeunes. Toutes se retrouvent autour de valeurs partagées : l'émancipation, la non discrimination, la recherche d'une mixité sociale, la volonté d'une parité filles/garçons, l'autonomie, le rejet des dogmatismes.

Dans le contexte sociodémographique des 25 prochaines années, comment maintenir et entretenir cet esprit de solidarité, de coopération et d'ouverture ?

Les réseaux mis en difficulté par les retraits de l'Etat (moyens humains, financiers...) ont toutefois à se moderniser et s'adapter aux nouveaux modes de vie et notamment aux attentes des jeunes.

### ***Construction d'un cadre de concertation***

La CPCA s'est fixée, en lien avec les pouvoirs publics, l'objectif d'un rendez vous tous les deux ans sous la forme de conférence régionale de la vie associative.

La 1<sup>re</sup> manifestation, organisée le 24 novembre 2007 à Loudéac (22), a rassemblé 600 personnes dont des associations fédérées et non fédérées, des élus et des services de différentes collectivités locales et de l'Etat.

Les débats se sont organisés autour d'enjeux importants pour les associations :

- l'engagement bénévole,
- le dialogue civil, la démocratie territoriale et régionale,
- l'emploi et le financement des associations,
- la vie fédérative et le rassemblement dans une approche territoriale.

Une 2<sup>e</sup> conférence régionale de la vie associative est prévue le 10 octobre 2009 à Carhaix (29). Dans l'objectif de poursuivre les travaux d'interconnaissance entre le monde associatif et les collectivités locales, plusieurs fils conducteurs de la journée ont été envisagés :

- l'apport du tissu associatif sur le territoire au regard des défis socio-démocratiques de la démographie de la Bretagne,
- l'accueil des nouvelles populations pour mieux vivre ensemble dans les territoires,
- la représentation et l'engagement des jeunes au sein des associations,
- le renouvellement face au vieillissement des bénévoles,
- la complémentarité dans les réponses apportées aux attentes et aux contraintes de chaque partenaire : associations, Etat, collectivités territoriales.

## **II – Les axes stratégiques de la Région par rapport au mouvement associatif**

La promotion de la vie associative, inscrite dans la politique de soutien à l'économie sociale et solidaire, complète les politiques sectorielles. Cette politique se décline selon plusieurs axes stratégiques :

### ***Développer, valoriser et enrichir la vie associative en Bretagne***

- le partenariat avec les têtes de réseau dont la CPCA,
- les actions de communications,
- la Charte des engagements réciproques.

### ***Développer une culture économique au service des projets collectifs et des valeurs***

#### **- création d'emplois de qualité**

La Région accompagne la création de 50 emplois par an dans les associations qui développent des projets d'intérêt régional. Des secteurs prioritaires, redéfinis chaque année, sont les suivants : l'environnement, la culture, la solidarité internationale et les relations européennes, le sport et les loisirs sportifs, l'éducation populaire, l'accès à l'habitat social de temporalité, le tourisme associatif à visée sociale, l'égalité femmes/hommes, le développement de la mobilité, l'identité maritime, le développement durable.

Par ailleurs, la création d'emploi à temps partagé via des groupements d'employeurs de l'économie sociale et solidaire est particulièrement encouragée.

#### **- incitation aux démarches de conseil et de formation**

L'outil principal est le **Dispositif local d'accompagnement (DLA)**. La Région participe avec l'Etat, la Caisse des dépôts et les Départements au financement de ce dispositif. Cette aide s'adresse aux structures développant des activités d'utilité sociale qui souhaitent consolider leur projet, l'organisation interne, la gestion financière et la fonction d'employeur.

Par ailleurs, la Région participe également aux **actions de formation à destination des responsables bénévoles associatifs**, aux côtés de l'Etat (crédits décentralisés du Conseil national de développement de la vie associative). En 2008, Les priorités ont été données aux actions visant à favoriser :

- La compétence des responsables associatifs assumant des fonctions d'employeurs ;
- l'émergence d'actions nouvelles et structurantes sur le territoire ;
- l'engagement ou la prise de responsabilité de nouveaux élus associatifs ;

- l'accompagnement et la socialisation de publics en difficultés ;
- l'émergence de dynamiques citoyennes territoriales.

Enfin, la Région a pour objectif de financer une dizaine de **bilans sociétaux** par an (outil développé par le Centre des jeunes dirigeants de l'économie sociale et solidaire) visant à mesurer l'utilité sociale des projets associatifs.

- **Consolidation de la structure financière par le renforcement des fonds propres et l'accès aux garanties bancaires**

Différents outils, gérés par Bretagne développement initiatives (BDI), peuvent être mobilisés par les associations :

Le Contrat d'apport associatif (CAA) a pour but de renforcer les fonds propres d'associations employeurs rencontrant des besoins de financement (investissements, fonds de roulement). Il se traduit par un apport financier avec droit de reprise compris entre 30 et 75 k€ sur une durée de 12 à 60 mois.

Le Fonds régional d'investissement solidaire (FRIS) vise à couvrir les besoins des entreprises solidaires (associations ou sociétés) en fonds de roulement, avec un accent mis sur l'insertion professionnelle des personnes en difficulté. Il se traduit par des prêts participatifs complémentaires à l'intervention bancaire sur une durée de 5 à 7 ans (plafond d'intervention : 60 k€).

***Accompagner des projets innovants***

Il s'agit d'accompagner des projets, des produits, des services ou des modes d'organisation nouveaux ou déjà existants mais tombés en désuétude, peu reconnus du plus grand nombre et insuffisamment répandus, en vue de répondre à des besoins sociaux non ou mal satisfaits.

***Rassembler dans les pays***

Afin d'aider les associations à développer des coopérations entre associations de différents secteurs d'activités, fédérées et non fédérées et avec d'autres acteurs de l'économie sociale et solidaire, la Région en lien avec d'autres collectivités locales et dans le cadre d'un partenariat avec la Chambre régionale de l'économie sociale (CRES) et la CPCA favorise la création de pôles de développement de l'économie sociale et solidaire dans les pays.

Ces pôles, animés par des acteurs de l'économie sociale et solidaire, ont pour objectif de favoriser la construction d'espaces d'échanges, de mutualisation et d'émergence de nouvelles activités, créatrices d'emplois et d'utilité sociale.

**En conclusion, je vous propose d'approuver les termes de la charte d'engagements réciproques entre la Région Bretagne et les associations regroupées au sein de la Conférence permanente des coordinations associatives de Bretagne et de bien vouloir m'autoriser à signer cette charte.**

Le Président,



Jean-Yves LE DRIAN

**CHARTRE D'ENGAGEMENTS**  
**RÉCIPROQUES**  
**ENTRE**  
**LA RÉGION BRETAGNE**  
**ET**  
**LES ASSOCIATIONS REGROUPÉES**  
**AU SEIN DE LA CONFÉRENCE**  
**PERMANENTE DES COORDINATIONS**  
**ASSOCIATIVES DE BRETAGNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,  
Vu la délibération n°09-225/6 de la session du Conseil régional en date des 25 et 26 juin 2009 approuvant les termes de la présente charte,

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

La Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA), association loi 1901, domiciliée à Rennes -45, rue du Capitaine Maignan 35 000 RENNES, représentée par Madame Marie-Martine LIPS agissant en sa qualité de Présidente

Ci-après désigné « le bénéficiaire », d'autre part.

Il a été convenu les dispositions suivantes

## I

### Préambule

Après cinq ans de fonctionnement du comité régional de la vie associative en Bretagne et la tenue de la 1<sup>ère</sup> conférence régionale de la vie associative qui a regroupé plus de 600 bénévoles le 24 octobre 2007 à l'appel de la conférence permanente des coordinations associatives (CPCA) et des collectivités territoriales bretonnes, la Région Bretagne et la CPCA Bretagne, décident par la signature de cette charte de reconnaître mieux encore le rôle fondamental de la vie associative dans en Bretagne, en intensifiant leur coopération mutuelle.

*La présente charte a pour objet, sur la base d'engagements réciproques, de reconnaître et renforcer les relations partenariales fondées sur la confiance réciproque et le respect de l'indépendance des associations que la Région Bretagne a tissé avec les associations bretonnes. Elle vise à clarifier les rôles respectifs de chaque partie par des engagements partagés.*

Le secteur associatif breton, dans la diversité et l'indépendance qui sont sa richesse, s'est révélé, au cours des années, une force utile d'alerte et d'interpellation. Il est devenu un acteur fondamental de développement, d'innovation et de cohésion de la Bretagne, un acteur majeur du développement durable, ainsi qu'un vecteur de la vie publique grâce aux engagements libres et volontaires qu'il suscite.

Simultanément, la Région Bretagne a su écouter les associations, faire appel à elles, mais aussi les aider à réaliser des projets conçus par elles. Par cette charte, il reconnaît l'importance de la contribution associative à l'intérêt régional qui fonde ses politiques.

Pour l'avenir, les règles du partenariat inscrites dans cette charte constitueront des principes d'action partagés par les associations et la Région Bretagne afin :

- d'approfondir la vie démocratique et le dialogue civique et social en vue d'une participation accrue, libre et active des femmes et des hommes vivant en Bretagne, tant aux projets conçus par les associations qu'à la préparation des politiques régionales;
- de concourir dans un but autre que le partage des bénéfices à la création de richesses, qu'elles soient sociales, culturelles ou économiques, afin que l'économie de marché ne dégénère pas en société de marché mais puisse, au contraire, permettre l'affirmation d'une plus grande solidarité, en remettant l'humain au cœur de la démarche de citoyens participant à la co-construction du monde dans lequel ils vivent.

Fondé sur les valeurs essentielles de liberté, d'égalité et de fraternité, cet accord ouvre le champ à des déclinaisons de ces engagements réciproques au niveau infrarégional.

***Les signataires de la présente Charte s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'elle fixe.***

## **II**

### **Principes partagés**

La Région Bretagne, garant de l'intérêt régional et responsable de la conduite des politiques publiques dont il a la charge sur son territoire, fonde sa légitimité sur la démocratie représentative. Les associations oeuvrant sur le territoire régional apportent en toute indépendance leur contribution à cet intérêt régional par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent en Bretagne et à y apporter des réponses. La Région Bretagne reconnaît l'indépendance associative et s'engage à en respecter le principe.

#### **2.1 Confiance et partenariat, facteurs de renouveau démocratique**

Les signataires s'engagent à développer et organiser des partenariats fondés sur une définition des engagements pris et des financements publics accordés. Le partenariat se construit par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements. Les signataires définissent, d'un commun accord, les lieux et les moments de cette concertation.

La Région Bretagne reconnaît que les associations exercent une fonction critique indispensable au fonctionnement de la démocratie.

La confiance et la complémentarité des actions entre la Région Bretagne et les associations doivent permettre de nouvelles formes de vie démocratique et une plus grande efficacité des politiques publiques.

#### **2.2 Fondation des relations sur le contrat, la durée, la transparence et l'évaluation**

Les associations et la Région Bretagne privilégieront les relations fondées sur la reconnaissance de la plus-value sociétale du fait associatif, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés, le cas échéant dans le cadre des financements publics pluriannuels.

#### **2.3 Bénévolat et démocratie, fondements de la vie associative**

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Ils conviennent de tout mettre en œuvre pour le faciliter, l'encourager, le reconnaître dans sa contribution à la société, au lien social et au développement du territoire.

Les signataires s'engagent conjointement :

- à faire respecter le principe de non discrimination des personnes dans l'engagement associatif ;
- à ouvrir l'accès à la citoyenneté au plus grand nombre, en particulier aux jeunes et à ceux qui ont le plus de difficultés à se faire entendre ;
- à améliorer l'équilibre entre les femmes et les hommes dans l'exercice des responsabilités,
- à promouvoir l'éducation et le respect humain.

Les signataires s'engagent à promouvoir l'expérience associative au sein de notre société et à valoriser les acquis des bénévoles et des salariés, dans le respect de la « charte de partenariat pour la qualité de l'emploi » adoptée par la Région Bretagne.

Dans cette perspective, il incombe aux instances associatives de veiller au respect du caractère démocratique de leur fonctionnement ; la Région Bretagne s'engage à respecter la valeur constitutionnelle de la liberté associative.

## **2.4 Contribution des associations au développement économique, social et culturel de la Bretagne**

L'extension du rôle économique des associations – notamment au regard de l'emploi, en tant qu'employeur – est compatible avec la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle impose aux associations le respect des législations qui s'appliquent à elles dans le cadre de leurs activités, notamment pour ce qui concerne le droit social et la fiscalité.

La mobilisation de toutes leurs ressources par les associations, qu'elles soient ou non marchandes, contribue à la reconnaissance d'une nouvelle conception, plus humaine, de la richesse.

### **III**

#### **Engagements de la Région Bretagne**

Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction critique et la libre conduite de leurs propres projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, **la Région Bretagne s'engage, dans la limite des compétences qui lui sont dévolues et de ses priorités en matière de politiques publiques, à :**

#### **3.1 Reconnaître et soutenir (le cas échéant financièrement dans le cadre de conventions en tant que de besoin pluriannuelles) les fédérations régionales et les coordinations dans leurs missions visant à promouvoir et faciliter :**

**A - l'engagement bénévole** civique et social de tous, sans distinction d'âge, de sexe ou d'origine sociale et en particulier :

- le développement, à côté du temps professionnel et familial, d'un temps civique et social ;
- la formation des bénévoles ;
- la rencontre entre la volonté d'engagement des individus et la demande de bénévoles des associations, notamment au plan territorial.

**B – le développement de la vie associative**

- Transmission des valeurs, respect de la démocratie interne et des règles statutaires,
- Analyse des besoins, déclinaison du projet associatif.

**C- l'organisation de l'inter associatif sur les territoires**, notamment la mobilisation associative autour de l'émergence des pôles de développement de l'économie sociale et solidaire, de la revitalisation des collèges associatifs dans les conseils de développement des pays, et plus largement de l'investissement associatif dans le développement des territoires

#### **3.2 Organiser dans la durée les financements des associations concourant à l'intérêt général afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet associatif :**

- contribuer à la prise en charge des frais s'y rapportant ;
- respecter les dates de versement des subventions ;
- rendre plus lisibles et plus transparents les financements publics et simplifier les procédures de subvention ;

- reconnaître la légitimité de la réalisation d'excédents en vue de la consolidation et du développement de la structure dans des limites clairement définies dans les engagements contractuels bilatéraux;
- reconnaître le travail d'évaluation de l'utilité sociale (valorisation des indicateurs et prise en compte dans les budgets et financements)
- soutenir l'indépendance et la capacité d'expérimentation des associations dans leurs différents niveaux de structuration (local, fédéral) par la recherche, le développement et l'innovation ;
- introduire des critères d'évaluation tant pour mesurer la qualité du projet associatif et de sa mise en œuvre que celle de la prestation de service.

**3.3 Consulter**, autant qu'il est possible et souhaitable, le monde associatif organisé sur les projets de textes ou les mesures ou les politiques régionales qui les concernent. Veiller à ce que les interlocuteurs associatifs disposent du temps et des moyens nécessaires pour leur permettre de rendre des avis circonstanciés.

**3.4 Favoriser la représentation** des associations dans les instances consultatives et les organismes de concertation

- En s'appuyant sur le mode d'organisation propre au monde associatif : fédération départementales et régionales, coordinations régionales, CPCA ;
- En reconnaissant le coût financier et humain d'un travail de représentation par des bénévoles et des professionnels associatifs

**3.5 Sensibiliser les élus et les agents territoriaux** à une meilleure connaissance de la vie associative, à des approches partenariales des relations avec les associations et à l'évaluation des politiques conduites et des conventions passées avec elles.

**3.6 Donner cohérence et visibilité à la politique associative** de la Région Bretagne.

Organiser les relations avec les associations et leurs regroupements dans le cadre des politiques régionales, en s'appuyant sur des interlocuteurs identifiés et des modes de concertation appropriés.

**3.7 Améliorer les outils de connaissance de la vie associative et de ses évolutions** ; contribuer à mieux faire connaître les associations, en particulier au lycée et à l'université ; le cas échéant par le financement d'études et de recherches contribuant à une meilleure intelligence des échanges non lucratifs.

**3.8 Reconnaître les regroupements associatifs** et notamment les unions et fédérations d'associations, les coordinations régionales, la CPCA comme lieux de concertation, de mutualisation, d'expertise et de représentation, comme outils de structuration et d'accompagnement de la vie associative pour une participation au développement sur des territoires.

## IV

### Engagements des associations

Respectant et faisant respecter les règles de fonctionnement démocratique et la gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901 par :

- l'expression et la participation de leurs adhérents à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets ;
- l'accès de tous, par des élections régulières, aux responsabilités associatives ;
- le contrôle des mandats des responsables en garantissant l'accès à des informations fiables et transparentes ;

**Les associations signataires s'engagent à :**

**4.1 Définir et conduire des projets associatifs** à partir de l'expression des besoins des adhérents ou des attentes des bénéficiaires, en prenant notamment en compte les revendications civiques, sociales et culturelles, la promotion et l'éducation des personnes, la qualité des "services relationnels" plus que la finalité purement économique.

**4.2 Mettre en œuvre une éthique du financement des activités associatives**, dans le souci du meilleur usage des financements publics, par la diversification des ressources associatives, la gestion désintéressée et le non partage des excédents, la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics et l'autocontrôle de la gestion et de l'emploi des ressources.

**4.3 Développer une culture économique et de gestion** adaptée aux spécificités de l'économie sociale et solidaire, au service des projets et des valeurs, mais permettant d'optimiser la pérennité des activités et des emplois du secteur associatif.

**4.4 Valoriser l'ensemble des ressources humaines** associatives par le respect des règles du droit social, le souci des conditions de travail des salariés, par un effort d'information et de formation des bénévoles et des salariés et la prise en compte de leurs acquis d'expérience, par la mutualisation de moyens permettant aux petites associations d'offrir à leurs salariés et bénévoles des formations de qualité et des perspectives de promotion sociale, par la reconnaissance et la mise en valeur du travail fourni par les bénévoles.

**4.4 Développer dans les associations une culture et des méthodes d'évaluation** et d'appréciation permettant de rendre compte de manière claire :

- de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs,
- de l'implication des adhérents et des bénéficiaires dans les décisions,
- de la satisfaction des bénéficiaires des actions conduites,
- des engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics,
- la part du bénévolat dans l'activité de l'association,
- de l'utilité sociale et de la plus value sociétale développée par la mise en œuvre d'indicateurs spécifiques.

**4.5 Participer de façon constructive aux actions de consultations mises en place par les pouvoirs publics** en se positionnant comme force de proposition, animée de la volonté de faire progresser l'intérêt général en Bretagne.

**4.6 Les fédérations s'engagent à développer l'intérêt et la plus-value du fait fédératif**

Les fédérations sont aujourd'hui un des maillons essentiels de la mobilisation et de la qualification des associations dans une participation au développement des territoires. Et tout particulièrement quand elles retiennent comme objectifs :

- de transmettre les valeurs fondatrices d'une vie associative démocratique, citoyenne et durable, d'accompagner les associations de leur réseau dans le respect de la vie statutaire,
- d'informer et former l'encadrement bénévole et professionnel des associations par des dispositifs et des contenus adaptés à chaque secteur d'activité. Il conviendrait conjointement d'engager un développement ou l'ouverture de nouveaux financements publics pour la formation des responsables bénévoles et de reconnaître les fédérations comme formateurs naturels des responsables associatifs. Ce qui permettrait tout à la fois de qualifier les acteurs associatifs et de consolider les capacités d'accompagnement des fédérations,
- de développer la confrontation d'expériences permettant aux acteurs de terrain de faire évoluer leurs pratiques, d'innover, de mutualiser. Le développement fédératif permet aujourd'hui d'organiser ces échanges à l'échelle des territoires, des départements, de la Région, mais aussi au niveau national et international tant les réseaux fédérés ont su développer des plates-formes européennes, des réseaux internationaux. Qui peuvent être mis au service du développement local.
- de mobiliser les acteurs associatifs au niveau de chaque territoire de Bretagne. Parce que les associations doivent d'abord être perçues comme des regroupements de citoyens qui peuvent participer pleinement à la définition des politiques publiques nécessaires sur les territoires (démocratie territoriale). Pour faire émerger démocratiquement les porte-parole du monde associatif au niveau des différents territoires et faciliter la représentation des associations dans

différentes institutions (conseil de développement...). Pour faciliter la conception et la mise en œuvre de projets inter associatifs s'inscrivant dans le développement de chaque territoire.

- de développer au niveau de chaque territoire des points d'appui co-construits par les acteurs associatifs du territoire et de leurs différentes fédérations d'appartenance, base nécessaire d'une refondation du fait fédératif dans une approche territoriale et par une coopération entre les réseaux associatifs.
- de constituer au niveau régional à travers les différentes coordinations associatives et à travers la conférence permanente des coordinations associatives, l'instance de représentation politique du mouvement associatif et faire reconnaître ainsi le monde associatif comme un corps intermédiaire à part entière. Pour un dialogue au service de l'intérêt général.

**4.7 Mettre en œuvre les regroupements et les modes de représentation** permettant aux pouvoirs publics de compter sur des interlocuteurs associatifs identifiés, représentatifs et structurés, afin de développer le dialogue civique et social, la consultation sur les politiques publiques et la négociation éventuelle de dispositions contractuelles. Il sera porté une attention particulière à l'identification et la connaissance des instances territoriales ainsi que du rôle que peuvent y jouer les acteurs associatifs et l'accompagnement à l'exercice de la représentation.

## V

### **Durée, suivi, évaluation de la Charte**

La présente charte prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de 3 ans.

La mise en œuvre de la charte sera évaluée tous les trois ans. Cette évaluation sera présentée au conseil économique et social régional et à l'assemblée régionale. Elle sera rendue publique et discutée dans le cadre du Comité consultatif régional de développement de la vie associative.

Cette évaluation permettra d'analyser et, le cas échéant, de porter remède aux difficultés constatées dans les relations entre la Région Bretagne et les associations.

Elle permettra de vérifier la cohérence des actions entreprises et leur validité.

Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence, en même temps qu'une aide à la négociation et à la décision.

Fait à Rennes, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Région,  
Le Président du Conseil régional  
Jean-Yves Le Drian

Pour la CPCA  
La Présidente de la CPCA  
Marie-Martine LIPS